

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 22/02/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc191422-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

#### **POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE YVELINES TOURISME AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2015-2019**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014, portant passation d'une convention avec Yvelines Tourisme pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des avenants financiers,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, confirmant cette délégation à la Commission Permanente, article 59,

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention quinquennale 2015-2019 avec Yvelines Tourisme, annexé à la présente délibération et fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2016 à 1 462 000 €.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.